Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° PREFSIDPC2018-025-901 du 25 janvier 2018
portant interdiction des transports scolaires sur le département de la Lozère

La Préfète,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de la route notamment en ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux plans d'urgence ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 décembre 2005, relatif au plan ORSEC ;

VU la vigilance orange neige émise par les services de Météo France pour la journée du vendredi 26 janvier 2018 ;

SUR proposition conjointe du président du conseil départemental et du sous-préfet,

ARRETE :

Article 1er : Les transports scolaires sont interdits à compter du 26 janvier 2018 à minuit jusqu'au 27 janvier 2018 minuit, sur l'ensemble du département.

Article 2 : Les transporteurs scolaires seront notifiés du présent arrêté par le Conseil général de la Lozère sans préjudice, le cas échéant, de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux élèves internes pour lesquels le retour sera organisé par les services, dans le courant de l'après-midi de du vendredi 26 janvier 2018,

Article 4 : Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la présidente du conseil départemental, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 25 janvier 2018

Pour la Préfète,
et par délégation le Sous-Préfet

François BOURNEAU